

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
N° 2014/02
OBJET : ATTRIBUTION DU MARCHÉ PUBLIC DES SERVICES D'ASSURANCE

Nombre de Conseillers Communautaires en exercice : 46

Nombre de Conseillers présents : 34

Nombre de Conseillers présents et représentés : 40

Quorum : 23

Date convocation du Conseil Communautaire : 18/02/2014

Date d'affichage de la convocation au siège : 18/02/2014

La séance est ouverte

Le 25 février de l'année deux mille quatorze à 18 h 30
à la Technopole du Site Montesquieu
à Martillac

Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes
de Montesquieu, légalement convoqué, s'est réuni sous la
Présidence de Christian TAMARELLE.

<i>Nom, prénom</i>	<i>Présent*</i>	<i>Excusé, procuration à</i>	<i>Nom, prénom</i>	<i>Présent*</i>	<i>Excusé, procuration à</i>
TAMARELLE Christian (Président)	P		GAZEAU Francis (Vice-Président)	A	
CLAVERIE Jean (Vice-Président)	P		LIEBAUT JANY Céline (Vice-Président)	P	
CONSTANT Daniel (Vice-Président)	P		LEMIRE Jean André (Vice-Président)	P	
DARRIET Bernard (Vice-Président)	P		MAYEUX Yves (Vice-Président)	P	
DUFRANC Michel (Vice-Président)	A		SECCO Danielle (Vice-Président)	P	
FATH Bernard (Vice-Président)	P		SOURROUILLE J. Paul (Vice-Président)	P	
Philippe DANNE	P		THERON Pierre Jean (Vice-Président)		Mr LAPORTE
Martine TALABOT	P		Philippe NARDI	P	
Tahar ZERKANE	P		Benoist AULANIER	P	
Michel BAQUER		Mr ZERKANE	Nadine CHENNA	P	
Lionel PEZAT	P		Dominique GOURGUES	P	
Anne Marie CAUSSE	P		Francis DELORT	P	
Muriel RICHARD	P		Lionel PEYROUT	A	
Philippe BALAYE	P		Pierre VIDAL	A	
Michèle BOURROUSSE	P		Pascal BARROUILHET		Mme BENCTEUX
Catherine SAUNIER	P		Laure BENCTEUX	P	
Daniel AUZIER	P		Bernard CHEVALIER	P	
Pili DUCOURNEAU		Mr GARROS	Jean-Marc HEINTZ	P	
Christine PERRIN	P		Nicole FERNANDEZ	P	
Françoise BETES	P		Jean Michel GACHET	A	
Bertrand MEALLET		Mr LEMIRE	Marylène MAY	P	
Sylvie DUFRANC		Mr VIGNERON	Jean Louis PAUQUET	P	
Alexandre LAFFARGUE	A		Michèle SOUQUIERE	P	

- Sur proposition de Monsieur le Président, Monsieur AUZIER est élu secrétaire de séance
 - Le procès-verbal de la réunion du 10 décembre 2013 est adopté à l'unanimité
- * P = Présent / E = Excusé, procuration à. / A = Absent

ATTRIBUTION DU MARCHÉ PUBLIC DES SERVICES D'ASSURANCES

Vu les statuts de la Communauté de Communes de Montesquieu,

Vu les articles L.2122-21, L.2122-21-1 et L.2122-22 du Code Général des collectivités territoriales ;

Vu les articles 22, 23 et 25 relatifs à la commission d'Appel d'Offres du Code des Marchés Publics ;

Vu les articles 57, 58 et 59 relatifs aux procédures d'Appel d'Offres Ouverts du Code des Marchés Publics ;

Vu la délibération n°2013/87 du Conseil Communautaire du 24 septembre 2013 autorisant le lancement d'une consultation pour le renouvellement de ses contrats d'assurance à compter du 1^{er} janvier 2014 ;

Vu la décision de la Commission d'Appel d'Offres réunie le 6 février 2014 ;

Considérant l'avis favorable du bureau,

Exposé

Conformément à la délibération n° 2013/87 du 24 septembre 2013, la Communauté de Communes de Montesquieu a procédé au lancement d'une consultation pour le renouvellement des contrats d'assurances suivants :

- Le lot n°1 portant sur l'assurance responsabilité civile et risques annexes,
- Le lot n°2 portant sur l'assurance risque statutaire du personnel.

passée sur le fondement des articles 57, 58 et 59 relatifs aux procédures d'Appel d'Offres Ouverts du Code des Marchés Publics.

Ces deux lots ont été examinés par la Commission d'Appel d'Offres réunie le 6 février 2014.

A l'issue de cette Commission, le lot n°1 a été déclaré infructueux, en présence d'offres irrégulières, et fera l'objet d'une nouvelle consultation par voie de procédure négociée sur le fondement de l'article 35.I.1° dernier alinéa du Code des Marchés Publics.

Concernant le lot n°2, la Commission d'Appel d'Offres a décidé d'attribuer le marché à l'offre jugée économiquement la plus avantageuse au groupement Breteuil Assurances Courtage/Genworth Assurances pour un taux de 4,13 % conduisant à un montant annuel indicatif de cotisation de 97 301, 87 € TTC. Ce prix comprend celui de l'offre de base (pour les agents CNRACL : décès, accident du travail et maladie professionnelle avec indemnités journalières et frais médicaux sans franchise, maternité) et celui de la prestation supplémentaire n°2 (pour les agents CNRACL : maladie ordinaire avec une franchise de 15 jours fermes).

Ainsi, au regard de la décision de la Commission d'Appel d'Offres,

Le Conseil de Communauté à l'unanimité

1°) **Décide** de suivre la décision de la Commission d'Appel d'Offres tant sur le lot n° 1 que sur le lot n° 2,

2°) **Autorise** Monsieur le Président à signer toutes les pièces afférentes au marché n° 2013-19.2 et à relancer le lot n° 1 selon la procédure négociée définie à l'article 35.I.1° dernier alinéa du Code des Marchés Publics.

Pour copie conforme,

Fait à Martillac, le 25 février 2014
Le Président
Christian TAMARELLE

